



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
145	2003 Y-A	02 M	27 D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 768 – Institutional Mother-Child Program

A technical amendment has been made to clearly direct staff to reassess the risk that the mother may pose to herself or to others following a decision to terminate participation in the mother-child program and remove the child from the institution.

Why was the policy changed?

This change responds to one of the recommendations from the national investigation into the hostage-taking at the Okimaw Ohci Healing Lodge which took place in October 2001. Following a decision to terminate participation in the mother-child program and remove a child from the institution, the policy clearly directs staff to reassess the risk the mother may pose to herself or to others.

Accountability?

No change in accountability.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

Directive du commissaire n° 768 – Programme mère-enfant en établissement

On a apporté une modification de forme afin d'indiquer clairement au personnel que suivant la prise de la décision de mettre fin à un programme mère-enfant et de faire sortir l'enfant du pénitencier, il faut réévaluer le risque que présente la mère pour elle-même et les autres.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La modification vise à donner suite à une des recommandations formulées dans le cadre de l'enquête nationale sur la prise d'otage au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci en octobre 2001. La politique précise maintenant que le personnel doit réévaluer le risque que présente la mère pour elle-même et les autres après toute décision de mettre fin à un programme mère-enfant et de faire sortir l'enfant du pénitencier.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Aucune modification quant à l'obligation de rendre compte.

Who will be affected by the policy?

Primary workers and other staff will be required to conduct a risk assessment following the child's departure from the institution.

Expected cost?

Not applicable.

Other impacts?

None.

Qui sera touché par la politique?

Il incombera aux intervenant(e)s de première ligne et autres membres du personnel de procéder à une évaluation du risque suivant le départ de l'enfant de l'établissement.

Quels coûts prévoit-on?

Sans objet.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT: L. Watson, Women Offender Sector, NHQ/ Secteur pour les délinquantes, AC	TELEPHONE: (613) 943-8494
--	----------------------------------